

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

1 - Service général : approbation des travaux en régie :

Monsieur le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ce système permet, d'autre part, de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,

Monsieur le Maire précise que la somme de 20 500 euros a été prévue au budget 2023 en dépense d'investissement aux articles 21 du chapitre 040.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2023 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 20 419.26 euros (programme voirie : 366.57 euros et programme bâtiment : 20 052.69 euros).

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 529 heures (programme voirie : 4 heures et programme bâtiment : 525 heures).

Monsieur le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût horaire du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 21.18 euros.

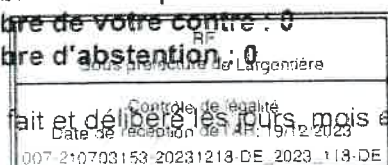
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Fixe le coût horaire du personnel à 21.18 euros,
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer ce taux horaire,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service général et pour l'année 2023 à 20 419.26 euros.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

2 - Remboursement des charges de personnel par le service de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel 2023, une recette en section de fonctionnement sur le Budget Général a été inscrite au titre de la mise à disposition du personnel communal au Service de l'Eau pour un montant de 25 000 euros (article 70841). Cette même somme a été prévue sur le budget de l'eau en dépense de fonctionnement sur le budget 2023 (article 6218).

Monsieur le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2023 par les agents communaux pour le Service de l'Eau, il convient d'effectuer un virement du Service de l'Eau au Service Général.

Il précise que le temps passé par l'agent technique (1050 heures) et l'agent administratif (130 heures) équivaut à 1180 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 21.18 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le récapitulatif des heures affectées au Service de l'Eau,
- Approuve le coût horaire de 21.18 euros,
- Approuve le versement de la somme de 24 992.40 euros du Service de l'Eau vers le Service Général pour l'exercice 2023,
- Charge Monsieur le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

Nombre de vote pour : 8

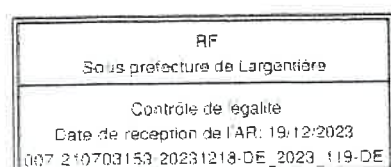
Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

3 - Service de l'eau : autorisation mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service de l'Eau pour l'exercice 2023 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de **309 912.72 €** et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 s'élèvent donc à **77 478.18 €** pour le Service de l'Eau, réparties comme suit:

Chapitre 20: Crédits ouverts BP 2023 : 5 550 €
(25%) Autorisation 2024: 1 387,50 €

Détail:

Article 203 "opération 013 - schéma directeur AEP": 1 387,50 €

Chapitre 21: Crédits ouverts BP 2023 : 304 362,72 €
(25%) Autorisation 2024 : 76 090,68 €

Détail:

Article 212 "non individualisées": 4 113,43 €

Article 2156 "non individualisées": 3 727,25 €

Article 218 "non individualisées": 2 500 €

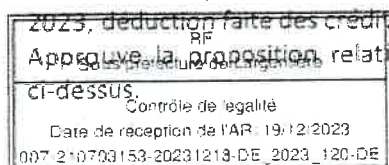
Article 2158 "non individualisées": 5 000 €

Article 2156 "opération 012 - sécurisation réseau AEP": 60 750 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'eau 2023, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits sur le Budget de l'Eau telle qu'exposée ci-dessus.



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

4 - Service général : autorisation mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2024 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour le Service Général pour l'exercice 2024 (compte 20, 21, 23 et 27), déduction faite du chapitre 16 ("Emprunt et dettes assimilées"), représentaient un montant global de **441 007,32 €** et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 s'élèvent donc à **110 251,83 €** pour le Service Général, réparties comme suit:

Chapitre 20 : Crédits ouverts BP 2023 : 30 500 €
(25%) Autorisation 2024 : 7 625 €

Dont détail:

Article 2041582 "non individualisées": 500 €

Article 2031 "opération 51 - Traversée de village": 7 125 €

Chapitre 21: Crédits ouverts BP 2023 : 410 507,32 €
(25%) Autorisation 2024 : 102 626,83 €

Dont détail:

Article 2111 "non individualisées": 375 €

Article 2113 "non individualisées": 250 €

Article 2116 "non individualisées": 500 €

Article 2128 "non individualisées": 10 500 €

Article 21311 "non individualisées": 625 €

Article 2135 "non individualisées": 125 €

Article 2152 "non individualisées": 1 150 €

Article 21534 "non individualisées": 25 €

Nombre de vote pour : 8
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER



RF
Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
007-210703153-20231218-DE_2023_121-DE

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

5 - Aménagement Traversée du Village - Demande de subvention au titre du Département

(ATOUT RURALITÉ 2024) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement de la Traversée du Village. Les travaux porteront sur l'aménagement de la chaussée (réduction de la largeur, mise en place de bordures franchissables, aménagement de réducteurs de vitesse, réhabilitation des trottoirs, matérialisation du stationnement, sécurisation du croisement entre la RD19 et la VC1) et sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'ATOUT RURALITÉ 2024.

Le plan de financement TOTAL prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES:

- Aménagements : 260 000 €
- Chaussées : 120 000 €
- Gestion des eaux pluviales : 180 000 €
- Dépenses imprévues (5%) : 40 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 40 000 €
- Total des dépenses : 640 000 € HT

RECETTES:

- DETR 2021 : 156 000 €
- REGION : 64 000 €
- PASS TERRITOIRES 2021 : 128 000 €
- ATOUT RURALITÉ 2024 : 64 000 €
- Commune : 228 000 €
- Total des recettes : 640 000 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite l'aide auprès du Conseil Départemental au titre d'ATOUT RURALITÉ 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

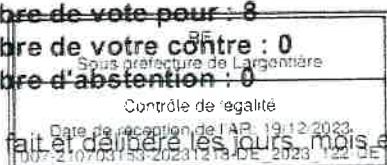
Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 11 décembre 2023
 Date d'affichage : 11 décembre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

6 - Service Général : Décision Modificative n° 7 :

DÉCISIONS MODIFICATIVES n° 7 :

Sur le budget prévisionnel 2023 il a été inscrit en dépense de fonctionnement à l'article 60632 des climatiseurs qui ont été installés aux gîtes. Après concertation avec la trésorerie, il convient d'inscrire les sommes en **dépenses d'investissement**.

DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
article 2188	+ 7 159.56€	article 021 (chap 040)	+ 7 159.56€
FONCTIONNEMENT			
article 60632	- 7 159.56€		
article 023 (Chap 042)	+ 7 159.56€		

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°7

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER

RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
007 210703153-20231218-DE_2023_123 DE

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 11 décembre 2023
 Date d'affichage : 11 décembre 2023
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

7 - Service Général : Décision Modificative n° 8 :**DÉCISIONS MODIFICATIVES n° 8 :**

Sur le budget prévisionnel 2023 il a été inscrit en dépense de fonctionnement à l'article 615221 des climatiseurs qui ont été installés au sein de la Mairie. Après concertation avec la trésorerie, il convient d'inscrire les sommes en **dépenses d'investissement**.

DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
article 2188	+ 9 838.76€	article 021 (chap 040)	+ 9 838.76€
FONCTIONNEMENT			
article 615221	- 9 838.76€		
article 023 (Chap 042)	+ 9 838.76€		

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°8

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER

RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
007 210703153-20231218-DE_2023_124-DE



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

8 - Revalorisation des frais de mission :

Conformément à l'engagement du ministre de la transformation et de la fonction publique, un arrêté du 20 septembre 2023, publié au Journal Officiel du 21 septembre, modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 pour réévaluer les taux des frais de mission.

A cet effet, il convient de modifier la délibération 2023_053 du 11 avril 2023 et de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à **90€ au lieu de 70€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Jacques GEIGUER

RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/12/2023
007-210703153-20231218-DE_2023_125-DE

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

9 - Service Général : Décision Modificative n° 10 :

DÉCISION MODIFICATIVE n° 10

Le montant prévu au budget prévisionnel 2023 à l'article 21318 opération 45 - Eglise St Sauveur, n'est pas suffisant. Il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 de cet article en augmentant et diminuant les crédits prévus en section d'investissement.

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement :

Augmentation des crédits à l'article 21318 opération 45 - Eglise St Sauveur : + 8400 €.

Dépenses d'investissement :

Diminution des crédits à l'article 21318 opération 15 - Eglise St Louis : - 8400 €.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°10

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER

RF
Sous-préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
007 210703153-20231218-DE_2023_126-DE

SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

10 - Admission de créances en non-valeur budget de l'eau :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 702,32€.

En effet des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget de l'Eau (16401) de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur N° 6272820131/2023 jointe en annexe, présentée par le Comptable Public pour un montant global de 702,32€ sur le Budget de l'Eau (16401).

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits sur le Budget de l'Eau 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

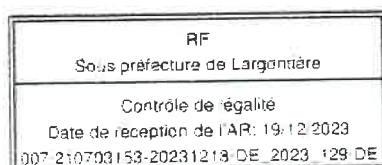
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

11 - Service Général : Décision Modificative n° 11 et n°12 :

DÉCISION MODIFICATIVE n° 11 et n°12

DÉCISION MODIFICATIVE n° 11

Afin de recouvrer les créances du "restaurant Le Poilu", il convient de modifier le budget prévisionnel 2023 à l'article 673 en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 673 "titres annulés" : + 3 188.01 €.

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 605 "achats matériel, équipements et travaux" : - 3 188.01 €.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°11

DÉCISION MODIFICATIVE n° 12

Notre collectivité n'étant pas éligible à la dotation au titre du "filet inflation 2022" et dans la mesure où nous avons bénéficié d'un acompte versé fin 2022, le montant de la reprise d'acompte s'élève à 1331€.

Il convient donc de modifier le budget prévisionnel 2023 à l'article 678 en augmentant et diminuant les crédits prévus en section de fonctionnement.

Décision modificative proposée :

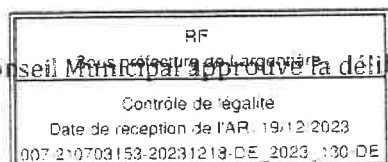
Dépenses de fonctionnement :

Augmentation des crédits à l'article 678 "autres charges exceptionnelles" : + 1331 €.

Dépenses de fonctionnement :

Diminution des crédits à l'article 605 "achats matériel, équipements et travaux" : - 1331 €.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n°12



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	11 décembre 2023	
Date d'affichage	:	11 décembre 2023	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 7
		Procuration	: 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Don des parcelles D1083, D1082 et D1078 appartenant à Madame Catherine MOREL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine MOREL envisage de faire une cession à titre gracieux à la commune des parcelles D1083, D 1082 et D 1078 dont ses souhaits seraient que ce lieu :

- reste un espace naturel, une châtaigneraie, avec peut-être d'autres arbres fruitiers, dans le respect de la nature et de la vie sauvage,
- serve de convivialité et de rencontre,
- la sensibilisation des jeunes écoliers de la commune à la nature par la conservation et l'entretien des châtaigniers présents sur les parcelles.

Les engagements de la commune seraient :

- l'entretien du terrain,
- la pose de bancs et de tables,
- un lieu que l'école pourrait exploiter pour sensibiliser les écoliers à la conservation de la nature et que l'on nommerait "école dehors".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- engager les frais pour la rédaction de l'acte administratif.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 0

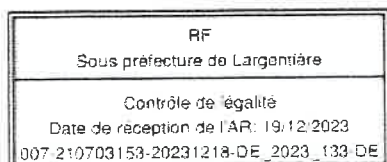
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jacques GEIGUER



SEANCE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	: 11 décembre 2023
Date d'affichage	: 11 décembre 2023
Nombre de membres présents	: Afférents au Conseil municipal : 10
	: En exercice : 10
	: Présents : 7
	: Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame CHARBONNIER Josiane, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jacky GONTHIER, Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Monsieur FAURE Jean-Claude par Monsieur GEIGUER Jacques

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

13 - Restauration registres d'état civil : demande de subvention au titre de la DRAC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer les registres d'état civil suivants :

- registre des naissances 1953 - 1966
- registre des naissances 1949 - 1952

- registre des mariages 1953 - 1966
- registre des mariages 1949 - 1952
- registre des mariages 1874 - 1887
- registre des mariages 1862 - 1873

- registre des décès 1953 - 1966
- registre des décès 1949 - 1952

Les travaux de réparations et reliure débiteront au cours de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES :

- Restauration d'archives : 3 404 € HT soit 4 084.80€ TTC

RECETTES :

- DRAC : 1 361.60€ (= 3 404€ x 40%)

- Autofinancement de la commune : 2 723.20 € (= 4 084.80€ - 1 361.60€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide de la DRAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Nombre de vote pour : 8

Nombre de votre contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

